

Déclaration d'intérêt général et dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Décembre 2022

Programme d'actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'UGVO 2023 - 2028



Emetteur HARDY ENVIRONNEMENT
Le Bois Jauni
37 Pierre de Coubertin
44150 ANCENIS
02.40.83.27.28

Référent Laëtitia CITEAU, EPTB Eaux et Vilaine
Conseillère Etudes et ingénierie
06.79.24.24.03
laetitia.citeau@eptb-vilaine.fr

Dossier N° 22025

Nombre total de pages 16

Indice	Date	Objet de l'édition/révision	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par
A	15/12/2022	Première diffusion	GL	SDU	SDU

Il est de la responsabilité du destinataire de ce document de détruire l'édition périmée ou de l'annoter « Edition périmée ».

Sommaire

A. Généralités.....	4
B. Présentation du demandeur.....	5
C. Méthodologie de diagnostic.....	6
D. Description du projet retenu.....	9
1. Synthèse des actions préconisées.....	9
2. Stratégie et priorisation des interventions.....	11
3. Instance de pilotage des actions.....	14
4. Volume des travaux – programmation des opérations.....	14

A. Généralités

Le présent dossier est élaboré dans l'objectif de mettre en place un programme de restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire de l'Unité de gestion Vilaine Ouest (UGVO) de Eaux & Vilaine. Ce territoire rassemble les anciens syndicats de bassins versants historiques de l'Ille – Illet – Flume ainsi que du Meu. Il intègre également les bassins versants orphelins de maîtrise d'ouvrage présents sur une partie du territoire de Vallons Haute Bretagne Communauté (VHBC) ainsi que les bassins versants du Pont - Lagot et du Lindon sur Rennes Métropole (Figure 1).

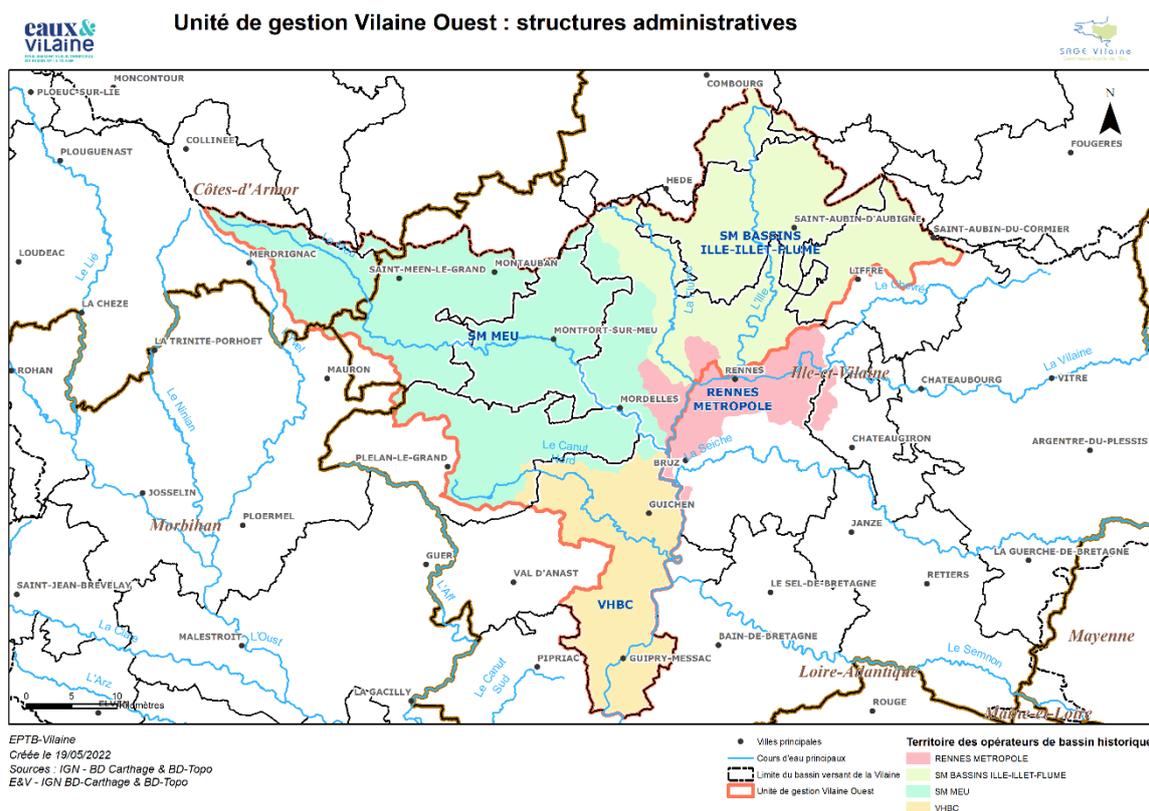


Figure 1 : Carte de localisation opérateurs de bassins versants historiques de l'unité de gestion Vilaine Ouest d'Eaux & Vilaine

Le volet « Aménagement du territoire » du Contrat Territorial de l'UGVO a été validé lors du Comité de suivi du 29 novembre 2022, regroupant les financeurs du Contrat (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Bretagne, Départements Ille-et-Vilaine/Côtes-d'Armor...), les partenaires techniques (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Office Français de la Biodiversité, la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche...) ainsi que les élus locaux et représentants des associations (AAPPMA...). Ce contrat a également été validé par le comité syndical d'Eaux & Vilaine le 2 décembre 2022.

B. Présentation du demandeur

En 2019, s'est engagée, une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur le territoire amont de la Viline (4 230 km²). Cette réorganisation, souhaitée par la Préfecture d'Ille et Vilaine et les EPCI a abouti à un transfert de ces compétences à l'EPTB Eaux & Vilaine au 1^{er} janvier 2022 et à la création de deux unités de gestion Est et Ouest pour la mettre en œuvre (cf figure 2).

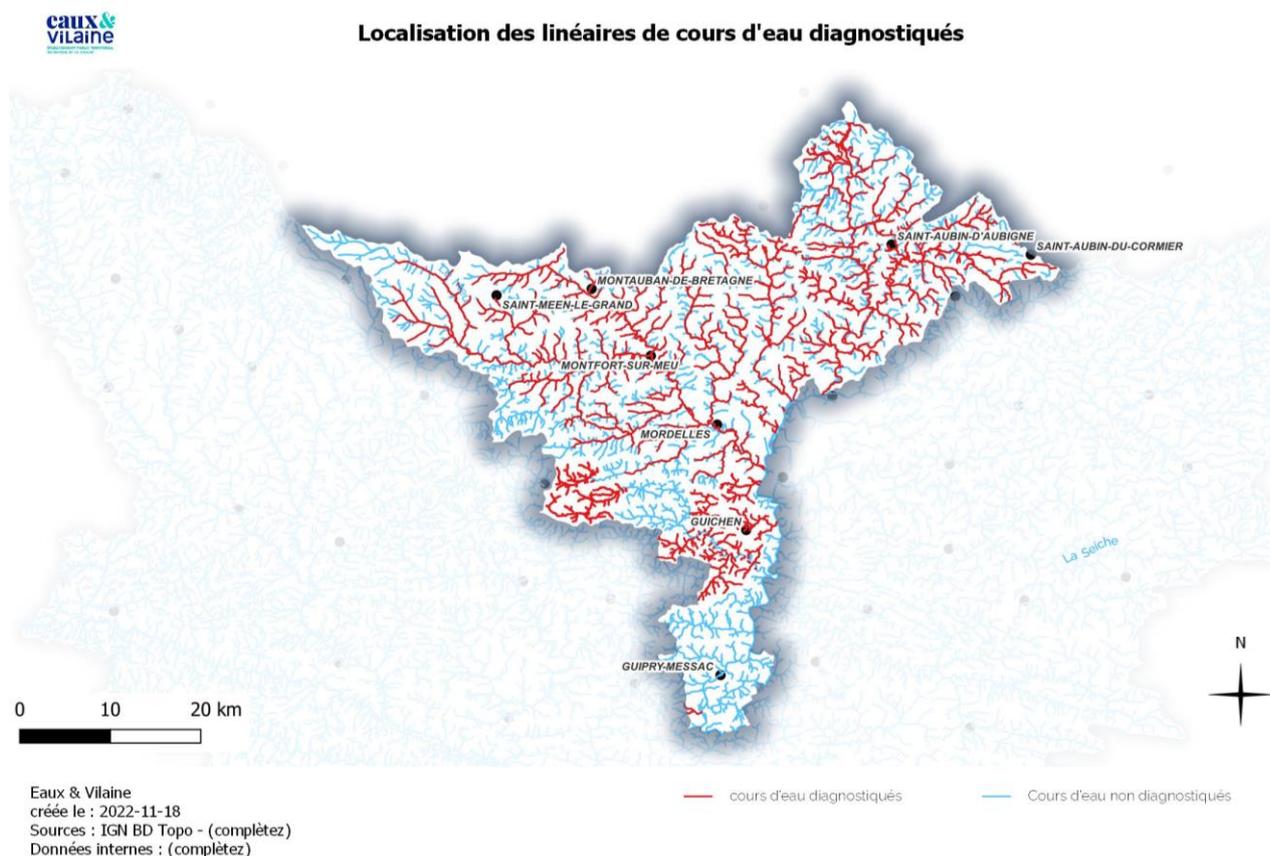


Figure 2 : Carte de localisation des opérateurs de bassin et des unités de gestion Eaux et Vilaine

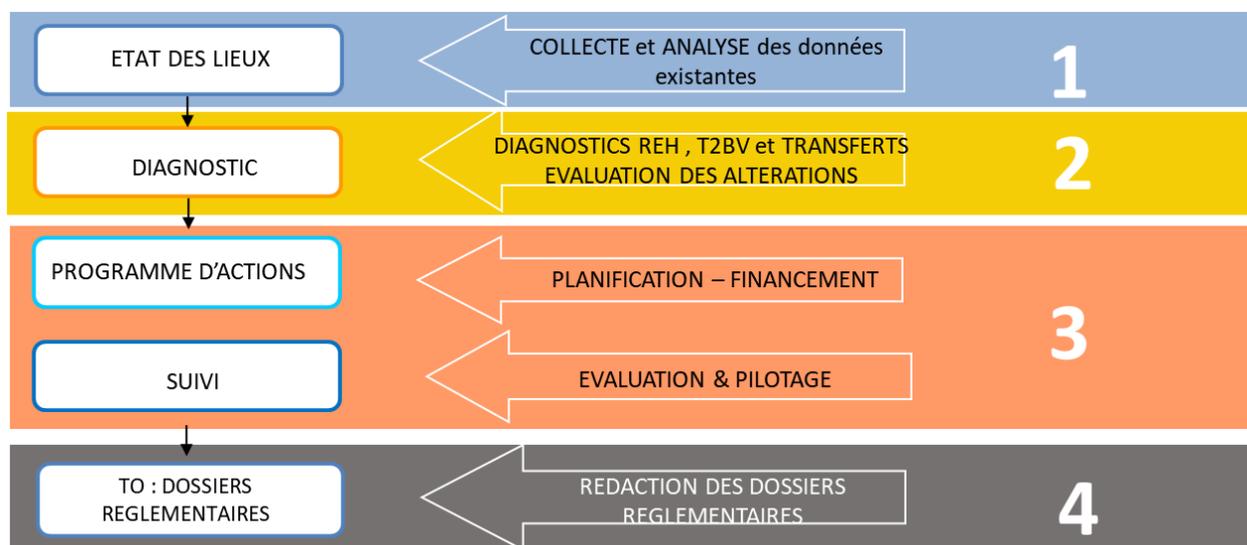
Président Eaux et Vilaine	M. Jean-François MARY
N° SIRET	254 401 243 00012
Adresse	Boulevard de Bretagne, BP 11 - 56 130 LA ROCHE-BERNARD
Téléphone	02.99.90.88.44
Adresse mail	contact@eaux-et-vilaine.bzh
Site internet	https://www.eaux-et-vilaine.bzh
Interlocuteurs	Sophie DUCHANGE : Responsable d'unité (sophie.duchange@eaux-et-vilaine.bzh / 06.34.02.53.19)
	Laëtitia CITEAU Conseillère études et ingénierie (laetitia.citeau@eaux-et-vilaine.bzh /06.79.24.24.03)

C. Méthodologie de diagnostic

Depuis 2009, 8 études diagnostiques ont été réalisées, par les syndicats de bassins versants historiques et plus récemment par Eaux & Vilaine, qui ont permis de définir l'état hydromorphologique des cours d'eau et de caractériser les causes d'altération du fonctionnement hydrologique naturel des cours d'eau et des milieux associés. La carte suivante localise l'ensemble des cours du territoire de l'UGVO ayant fait l'objet d'une étude diagnostique préalable.



De manière générale, chacune des études diagnostiques se déroule selon la démarche suivante.



PHASE 1 – ÉTAT DES LIEUX

Analyse et valorisation des informations et données disponibles (caractéristiques physiques de l'aire d'étude, données qualité d'eau, études précédentes sur le bassin versant...).

PHASE 2 – DIAGNOSTIC

Expertise de terrain selon deux méthodes de diagnostic (développées par l'Office français de la Biodiversité) : la méthode « Réseau d'Évaluation des Habitats » et la méthode « tête de bassin versant » adaptée pour prendre en compte les problématiques de transferts et de pollution diffuses – Analyse et quantification des altérations.

PHASE 3 - PROGRAMMATION

Déclinaison d'un programme d'actions détaillé répondant aux altérations du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux associés et répondant également aux éventuelles priorisations validées par les comités techniques et de pilotage.

PHASE 4 – DOSSIER D'INTERET GENERAL -DOSSIER LOI SUR L'EAU

Valorisation des éléments produits et collectés lors des premières phases permettant de justifier de l'**intérêt général** du programme de restauration proposé et d'apporter les précisions nécessaires à l'obtention des **autorisations administratives** auxquelles est soumis le programme d'actions. Le présent document est l'objet de cette demande.

A ce jour, **1 3107 km** de cours d'eau sur les **2526 km**, soit **52 %** de cours d'eau classés du territoire couvert par le Contrat Territorial Unique (CTU) ont fait l'objet d'un diagnostic.

Le tableau suivant résume les proportions de linéaires en bon état et de linéaire en état dégradé par rapport au linéaire diagnostiqué pour les 3 bassins historiques.

Bassin versant historique	Linéaire total de cours d'eau (km)	Linéaire de cours d'eau diagnostiqué (km)	Linéaire de cours d'eau en bon état morphologique (km)	Linéaire de cours d'eau dégradés (km)
Bassin Illet-Illet-Flume	968	524	68 (13 %*)	456 (87 %)
Bassin du Meu	1 112	641	163 (25 %)	478 (75 %)
Territoire VHBC	446	142	14 (10 %)	128 (90 %)
Territoire UGVO	2 526	1307	245 (19%)	1062 (81 %)

Tableau 1 : Résumé des linéaires diagnostiqués/en bon état morphologique/dégradés par bassin historique et à l'échelle du territoire de l'UGVO

*% par rapport au linéaire de cours d'eau diagnostiqué

D. Description du projet retenu

1. Synthèse des actions préconisées

Eaux et Vilaine propose, dans sa programmation 2023-2028 sur l'unité de gestion Vilaine Ouest, des projets de **restauration ambitieux**, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes.

Le programme d'actions milieux aquatiques est construit autour de deux volets « **aménagement du territoire** » et « **amélioration et valorisation des connaissances** ». Le programme intègre différents types d'actions :

- Les **projets de restauration globaux** sont menés afin d'agir sur l'ensemble des flux (flux d'eau, de sédiments, de nutriments, de matière organique, d'organismes vivants...) dans toutes les dimensions des hydrosystèmes (latérales, longitudinales et verticales). Ils incluent des actions dites « **d'accompagnement** » : pose de clôtures, retrait d'embâcles, aménagement de points d'abreuvement pour le bétail, pose d'ouvrage de franchissement (passerelle, pont-cadre, buse ou arche...), etc.
- Les **suivis** proposés sont des **indicateurs techniques**, le plus souvent réalisés en interne (suivi de la morphologie des cours d'eau, suivi des niveaux d'eau dans les nappes ou indicateurs de suivi des zones humides, et dans une moindre mesure : suivis d'indicateurs biologiques...), et permettant de mesurer le gain écologique de chaque projet.
- Les **études et les prospections** ont pour but d'améliorer les connaissances du fonctionnement des cours d'eau/des plans d'eau du territoire afin de définir un programme d'actions aux altérations observées.

La page suivante (tableau 2) synthétise l'ensemble des actions du programme.

Volet	Type d'action	Prérequis / conditions à remplir	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions
Aménagement du territoire	Projets globaux et/ou ambitieux	Mettre en œuvre des méthodes ambitieuses Principe de non-dégradation observé sur le secteur et facteurs limitants faibles	Réduire l'intensité des crues et des étiages Améliorer la qualité physico-chimique et/ou biologique de l'eau Améliorer le fonctionnement des hydrosystèmes	Reconquérir des zones humides Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau Rehausser le niveau des nappes	Restauration du lit des cours d'eau : retalutage, recharge granulométrique, création de banquettes, débusage de cours d'eau, remise dans le talweg, reméandrage Réduction/suppression de drainages (enterrés ou à ciel ouvert), création de zones tampons épuratoires Recréation de lits majeurs : déblais/remblais en fond de vallée, suppression d'étangs Suppression / aménagement d'ouvrage sur cours : ouvrages hydrauliques, étangs sur cours, busage...
	Suivis	Indicateurs choisis au cas par cas selon les objectifs du projet	Mieux connaître les milieux aquatiques et mieux les faire connaître	Mesurer l'impact des projets menés sur la qualité et/ou la quantité d'eau	Suivi de la morphologie des cours d'eau, des zones humides, du niveau des nappes Suivi d'indicateurs biologiques, de paramètres physico-chimiques
	Etudes	Récolter des données pour les mettre à jour ou parce qu'elles n'ont encore jamais été recueillies		Mieux connaître le fonctionnement des hydrosystèmes du bassin versant, appréhender les dysfonctionnements localement, proposer des leviers d'actions	Sur les plans d'eau : étude technico-sociale (recensement des modes d'alimentation/restitution en eau ; usages ; vétusté ; statut réglementaire ; analyse sociologique (attachement, usage, entretien, perspectives...) Etude de l'impact des plans d'eau sur source sur les débits et la qualité de l'eau Etude/observation : mieux comprendre les régimes intermittents Etude à mi-parcours et étude bilan/évaluation/nouvelle programmation
Prospections	Diagnostiquer les zones de source	Diagnostic de cours d'eau, identification des têtes de bassin versant et des zones de source			

Tableau 2 : Synthèse de l'ensemble des actions prévues au programme d'action 2023-2028

2. Stratégie et priorisation des interventions

La majorité des projets de restauration des milieux aquatiques seront réalisés sur les **zones ciblées prioritaires** (voir figure 3 et tableau 3) dans le contrat territorial 2023-2028 du territoire de l'UGVO (80 % de l'enveloppe travaux du volet aménagement du territoire). Si des opportunités se présentent en dehors de ces zones prioritaires, celles-ci devront privilégier les projets globaux ou ambitieux et répondre aux enjeux du territoire. Auquel cas Eaux & Vilaine se laisse la possibilité, après validation par le comité technique milieux aquatiques, d'intervenir sur ces zones non prioritaires, dans la limite de 20 % de l'enveloppe travaux du volet « aménagement du territoire » du contrat territorial.

Masses d'eau	Zones prioritaires
L'Illet	<ul style="list-style-type: none"> - Le sous-bassin versant du Riclon - le sous-bassin versant de l'Illet en amont du lieu-dit le domaine à Gosné - le sous-bassin versant du Caloeuvre - le sous-bassin versant du Fresnay
La Flume	<ul style="list-style-type: none"> - le sous-bassin versant de la Flume en amont de la D231 au Moulin Tixue (sous-bassin versant de l'étang du Saut Bois exclu) - le sous-bassin versant du Champalaune
La Vaunoise	<ul style="list-style-type: none"> - le sous-bassin versant de la Vaunoise excepté l'amont à partir de l'étang de la Perronnaye
Le Garun	<ul style="list-style-type: none"> - tous les sous-bassins versants des affluents du Garun
Le Meu amont	<ul style="list-style-type: none"> - le sous bassin versant du Grededan - le sous-bassin versant du Comper - le sous-bassin versant du Bois Hamon
Le Serein	<ul style="list-style-type: none"> - le sous-bassin versant du Serein en amont du lieu-dit la Rivière au Verger
La Chèze amont	<ul style="list-style-type: none"> - toute la masse d'eau
La Retenue de la Chèze	<ul style="list-style-type: none"> - le sous-bassin versant en amont de la retenue
Le Canut amont	<ul style="list-style-type: none"> - toute la masse d'eau
Le Canut aval	<ul style="list-style-type: none"> - les sous-bassins versants des affluents rive gauche
Le Meu aval	<ul style="list-style-type: none"> - le sous-bassin versant du Pavail - le sous-bassin versant de la Praie
La Roche	<ul style="list-style-type: none"> - toute la masse d'eau de la Roche
La Croix Macé	<ul style="list-style-type: none"> - toute la masse d'eau de la Croix Macé
Le Tréhélu	<ul style="list-style-type: none"> - toute la masse d'eau du Tréhélu

Tableau 3 : Liste des zones prioritaires pour la mise en œuvre des travaux de restauration des milieux aquatiques du contrat territorial 2023-2028 du territoire de l'UGVO

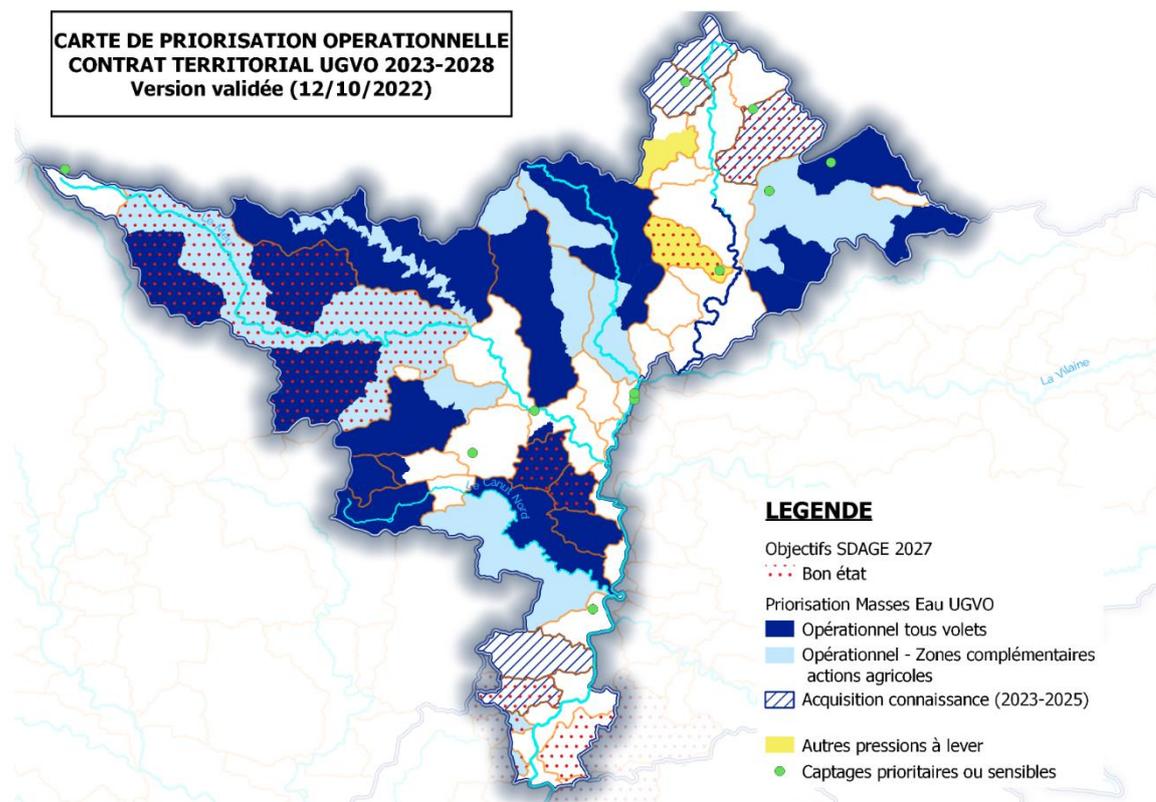


Figure 3 : Localisation des masses d'eau prioritaire du contrat territorial 2023 – 2028 sur le territoire de l'UGVO

Par ailleurs, les projets se porteront en majorité sur **la restauration des fonctionnalités écologiques des têtes de bassin de versant**. Elles correspondent aux zones amont des cours d'eau, qui intègrent les zones sources (ponctuelles et/ diffuses).

En effet, l'ensemble des écosystèmes situés sur la tête de bassin versant (zones humides, cours d'eau, bocage ainsi que la végétation et la microfaune qu'ils abritent) ont un rôle fondamental sur la ressource en eau en tant que :

- **Zones d'épuration** : elles contribuent à la transformation, au stockage et à l'assimilation des nutriments. Ainsi, ces processus participent à l'épuration des eaux en provenance de l'amont et conditionnent la qualité de la ressource en eau à l'aval ;
- **Zones de régulation hydrologique** : elles agissent comme zone de ralentissement des écoulements et stockent temporairement l'eau lors des événements pluvieux qu'elles restituent pendant les périodes d'étiage. Ainsi, 50 à 70 % de l'alimentation en eau des cours d'eau d'ordre supérieur à 2 situés à l'aval provient des têtes de bassin versant.

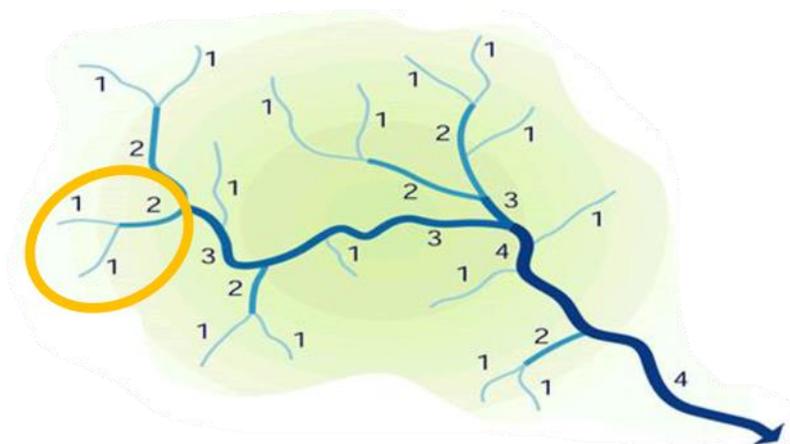


Figure 4 : localisation d'une entité hydrologique en tête de bassin versant - Source ; OFB

Avant d'engager des travaux de restauration, **ces têtes de bassin versant feront l'objet d'un état des lieux et d'un diagnostic complet**, réalisés en régie par les chargé(e)s de mission milieux aquatiques d'Eaux & Vilaine, de l'ensemble du linéaire de cours d'eau sur la zone source et le bassin versant d'alimentation, intégrant également l'étude des chemins de l'eau et des zones de transfert.

Le programme d'actions qui en découle doit ainsi être transversal entre toutes les thématiques (cours d'eau, bocage, agricole, urbain). Des projets de restauration dits globaux, multithématiques seront donc privilégiés. Ils devront être ambitieux pour améliorer de manière pérenne et complète le fonctionnement des cours d'eau et des têtes de bassin versant associées. Ils participeront pleinement à la résilience des milieux aquatiques face aux changements climatiques.

Si des travaux sont prévus sur les plans d'eau, ils porteront prioritairement sur ceux situés en barrage sur cours d'eau ou sur source et pour lesquels les impacts sur le réseau hydrographique sont démontrés.

Un travail avec les services de la DDTM, de l'OFB, permettra de juger de l'intérêt d'effacement ou d'aménagement d'un plan d'eau en s'appuyant sur son statut réglementaire, la présence d'espèces protégées, le potentiel biologique et hydrique et son usage.

Dans le cadre du futur contrat territorial, la réalisation de diagnostics sur les cours d'eau n'ayant fait l'objet d'aucune étude à ce jour est également prévue.

Le maître d'ouvrage envisage de parcourir 110 km de cours d'eau par an. Les 4 masses d'eau ciblées pour l'amélioration des connaissances sont indiquées sur la carte et listées ci-dessus :

- La masse d'eau de **l'Ille** et de ses affluents depuis la source jusqu'à Dingt (FRGR 1590) ;
- La masse d'eau de **l'Andouillé** et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ille (FRGR 1370) ;
- La masse d'eau de **l'Etang de Poidevin** et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ille (FRGR15589) ;
- La masse d'eau de **l'Eval** et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine (FRGR1193)
- La masse d'eau du **Tréfineu** et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine (FRGR1169).

3. Instance de pilotage des actions

Elle sera mise en place dès le début du contrat territorial, en 2023, afin de discuter des différents projets prévus chaque année, d'impliquer les différentes parties prenantes, de suivre et de venir en appui aux chargés de mission « milieux aquatiques » d'Eaux & Vilaine dans leurs propositions d'actions ainsi que dans leurs démarches de négociation avec les propriétaires concernés. Cette instance, appelée « commission milieux aquatiques » pourra se réunir selon 2 formes, en fonction de l'échelle de concertation :

- La commission technique milieux aquatiques regroupant les partenaires techniques et financiers (AELB, Conseils Départementaux, Conseils Régionaux, OFB, Fédérations de Pêche, cellule ASTER, DDTM, ...), l' élu(e) référent(e), et des agents d'eaux & Vilaine (chargé(e)s de mission milieux aquatiques...). Cette commission servira à valider ou invalider les propositions techniques des chargés de mission d'Eaux & Vilaine, et de leur apporter un appui technique, réglementaire et/ou financier selon les cas discutés ;
- Des commissions projets multi acteurs et multithématiques dont la composition sera fonction des besoins du projet. Cette commission aura un rôle de mobilisation, de concertation et d'implication des acteurs. Elle s'attachera à mobiliser les élus référents communaux ainsi que les acteurs locaux. Elle devra être motrice dans la mise en œuvre des actions.

4. Volume des travaux – programmation des opérations

La programmation présente un nombre de « projets » techniquement acceptables pour atteindre l'objectif fixé. Pour donner un ordre de grandeur, pour qu'un projet de restauration sur un cours d'eau en tête de bassin versant soit efficace sur le fonctionnement du cours d'eau, avec des résultats visibles, l'objectif est de restaurer en moyenne 2 km de cours d'eau de rang 1 et 2 par tête de bassin versant. Les projets globaux peuvent intégrer également des déconnexions ou suppression de drains, des aménagements ou suppressions d'étangs et/ou la création d'au moins 200-300 ml de haies... Chaque chargé(e) de mission milieux aquatiques d'eaux et Vilaine devra porter a minima un projet global par an. Le coût estimé par projet global est de 250 000 € TTC en moyenne.

La programmation pluriannuelle prévoit un nombre de projets à réaliser par année. Il s'agit d'un nombre minimal de projet. Par ailleurs, seuls quelques sites sont à ce jour pressenti de manière complètement validée et uniquement pour l'année 2023.

Il est important de noter qu'une programmation annuelle sera établie à l'année n-1 et validée en comité de pilotage. Cette programmation annuelle détaillera et localisera les sites où des actions seront menées. Dans ce cadre, **un porter à connaissance sera déposé avant travaux** pour chaque programmation annuelle auprès du service police de l'eau de la DDTM pour validation.

4.1. Programmation pluriannuelle prévisionnelle

Programmation pluriannuelle prévisionnelle 2023-2028

Volet	Type d'action	Année	Actions	Quantité	Masses d'eau
Aménagement du territoire	Projets globaux	2023 - 2028	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de cours d'eau : recharge granulométrique, retalutage, remise dans le talweg, reméandrage... - Restauration de zones humides : suppression ou déconnexions de drains (enterrés, à ciel ouvert), déblaiement de fond de vallée - Suppression / aménagement d'ouvrage sur cours : ouvrage hydraulique, étang sur cours, busage 	66	<ul style="list-style-type: none"> - Zones prioritaires : 80 % de l'enveloppe prévisionnelle - Zones non prioritaires : 20% de l'enveloppe prévisionnelle
Amélioration et valorisation des connaissances	Suivis	2023 - 2028	- Suivis après travaux années antérieures et avant travaux 2023 : paramètres morphologiques, indicateurs biologiques, piézométrie...	24	- Tout le territoire
	Etudes pré-opérationnelles	2023 - 2028	- Etude multi scénarios aménagement / suppression d'ouvrages sur cours d'eau (plans d'eau ou ouvrages hydrauliques), définition de travaux...	19	- Zones prioritaires + zones d'acquisition connaissances
	Etudes de connaissance	2023 - 2028	- Diagnostic complémentaire des cours d'eau et diagnostic transversal têtes de bassin versant	660 km	- Zones prioritaires + zones d'acquisition connaissances
		2025	- Etude à mi-parcours	1	- Tout le territoire
		2028	- Etude Bilan / Evaluation / Nouvelle programmation	1	- Tout le territoire

Tableau 4 : Programmation pluriannuelle du contrat territorial 2023-2028

4.2. Coûts et financements prévisionnels du programme d'actions

Les taux de financement sont présentés à titre informatif et sont sujets à évolution.

Le tableau ci-dessous présente les coûts et financements prévisionnels pour les années 2023 à 2028.

VOLET	TYPE D'ACTION	Qtité estimative	Enveloppe prévisionnelle	AELB		Guichet unique (CRB* / CD35**)		Eaux & Vilaine	
Aménagement du territoire	Projets globaux	66	16 380 000 €	50 %	8 190 000 €	30 %	4 914 000 €	20 %	3 276 000 €
Amélioration et valorisation des connaissances	Suivis	24	120 000 €	50 %	60 000 €	30 %	36 000 €	20 %	24 000 €
	Etudes Pré-opérationnelles	19	600 000 €	50 %	300 000 €	30 %	180 000 €	20 %	120 000 €
	Etudes de connaissances	660 km	Cf postes						
Postes (animation)	ETP (prospections terrain, définition et suivi travaux, négociation...)	11 ETP/an	3 300 000 €	60 %	1 980 000 €	20 %	660 000 €	20 %	660 000 €
Total prévisionnel 2023 – 2028 en € TTC			20 400 000 €	51.6 %	10 530 000 €	28.4 %	5 790 000 €	20 %	4 080 000 €

Tableau 5 : Détail des financements par type d'actions

* CRB : Conseil régional de Bretagne

** CD35 : Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine